2e AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE CONVOCATION

AU SECOND TOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

PREMELY HABITAT 3 BBC

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société PREMELY HABITAT 3 BBC qui s'est tenue le mercredi 14 juin 2022 à 14 heures 30, l'Assemblée n'a pu valablement délibérer sur les résolutions à titre ordinaire, faute d'avoir atteint le quorum requis.

En conséquence, les Associés de la Société PREMELY HABITAT 3 BBC sont convoqués pour un second tour le :

mercredi 6 juillet 2022 à 15 heures
à la Villa M
24/30 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS

en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

– Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
– Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
– Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
– Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
– Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
– Quitus à la Société de Gestion,
– Quitus au Conseil de Surveillance,
– Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
– Approbation des valeurs de la SCPI,
– Fixation de la rémunération de la Société de Gestion,
– Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
– Autorisation d'emprunt,
– Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-après :

– le texte des résolutions soumises pour le second tour au vote de l'Assemblée Générale,
– les recommandations pratiques concernant la participation à l'Assemblée Générale.

Les documents prévus par la législation et le formulaire de vote vous ont été préalablement adressés lors de la convocation au 1er tour de l'Assemblée.

Nous vous rappelons que si vous avez d'ores et déjà voté pour l'Assemblée Générale du 14 juin 2022, votre vote reste enregistré et il n'est pas nécessaire de voter à nouveau pour cette Assemblée.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour les autres décisions.

Nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou à nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité.

Nous vous remercions par avance et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1ère résolution - *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

• de la Société de gestion,
• du Conseil de surveillance,
• et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PREMELY HABITAT 3 BBC

2e résolution - *Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

3e résolution - *Quitus à la Société de Gestion*

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

4e résolution - *Quitus au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

5e résolution - *Affectation du résultat et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

• le résultat du dernier exercice clos de :	2 108 739,66 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	757 432,08 €
constitue un bénéfice distribuable de :	2 866 171,74 €
décide de l'affecter :	
• à la distribution d'un dividende à hauteur de :	2 166 902,39 €
dont :	2 135 648,99 € soit : 41,00 € par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés au titre des 4 trimestres de l'année 2021
Dont :	31 253,40 € Soit 0,60 € par part de la SCPI en pleine jouissance correspondant au montant de l'acompte versé en Avril 2022
• au compte de *"report à nouveau"* à hauteur de :	699 269,35 € soit : 13,42 € par part de la SCPI

L'assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte du prélèvement sur le RAN et de l'acompte versé aux associés en 2022, ressortirait à 730 522,75 €, soit 14,02 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2021.

6e résolution - *Approbation des valeurs de la SCPI*

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

• valeur nette comptable :	94 848 512,87 €,	soit 1 820,89 € par part,
• valeur de réalisation :	101 821 987,64 €,	soit 1 954,77 € par part,
• valeur de reconstitution :	118 772 912,27 €,	soit 2 280,19 € par part.

7e résolution - *Rémunération de la Société de gestion – rémunérations plafonnées*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

8e résolution - *Rémunération du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale fixe à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

9e résolution - *Autorisation d'emprunt*

L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

10e résolution - *Pouvoir en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 **Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :**

– **par voie électronique** s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,

– ou, à défaut, **par voie postale**.

2 **Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :**

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.
Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Présent de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au présent de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 **L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :**

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.**
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.**
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné **jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.**